

Système comptable de principes et qualité de l'information comptable : cas du NSCF algérien

M. Baizid TOUAZI^{1*}, M. Tayeb CHABI²

⁽¹⁾ Université de Bejaïa, baizid.touazi@yahoo.fr

⁽²⁾ Université de Bejaïa, chabitayeb@yahoo.fr

* auteur correspondant

Résumé : Tout d'abord, l'étude essaye de comparer entre un système comptable de principes et un système comptable de règles en termes d'impact sur la qualité de l'information comptable. Ensuite, elle se propose de répondre à la problématique de classification du NSCF et l'effet de ses caractéristiques sur la qualité de l'information comptable.

Ainsi, une revue de la littérature sur un système comptable de principes et système comptable de règles est présentée d'une part. Puis, l'analyse de l'impact de leurs caractéristiques respectives sur la fidélité et pertinence de l'information comptable est réalisée d'autre part. Ensuite, les caractéristiques respectives des deux systèmes sont appliquées sur le NSCF par rapport aux normes comptables internationales IAS/IFRS dans le but de le classer parmi les deux systèmes. Enfin, l'influence possible de cette classification sur l'information comptable est déduite dans un contexte Algérien.

Les résultats montrent que le système comptable de principes permet de produire d'information comptable de qualité plus élevée. Cependant, la comparaison avec les normes IAS/IFRS fait apparaître que le NSCF est un système comptable de principes. En attendant que les comptables s'adaptent à ce type de système, l'étude recommande d'augmenter le niveau du détail des cas difficiles à traiter, mais en favorisant toujours la flexibilité dans l'application et en responsabilisant d'avantage les professionnels.

Mots clés : système comptable de principes ; système comptable de règles ; qualité de l'information comptable ; SCF ; IAS /IFRS

Abstract : By comparative study, this article has two objectives. Firstly, it aims to present the impact of principles-based and rules-based accounting on the quality of financial accounting information. Secondly, it aims to classify the Algerian new Financial Accounting System ANFAS and reach a conclusion about impact of its characteristics on financial accounting information quality.

The article first presents a literature review on rules-based and principles-based accounting concepts and comparatively analyzes their impacts on the relevance and faithful representation of financial accounting information. Then, by international comparative study with International Accounting Standards IAS/IFRS, it analyzes the characteristics of Algerian new Financial Accounting System ANFAS in order to classify it and reach a conclusion about their impacts on accounting information quality.

The results respectively shows that principles-based accounting system may provide more qualitative financial accounting information and the Algerian New Financial Accounting system ANFAS is a principles-based

accounting system. While Accountants are becoming more familiar with this type of accounting system, the study recommends increasing the level of detail of ANFAS difficult cases.

Keywords: rules-base accounting system; principles-based accounting system; financial accounting information quality; ANFAS; IAS/IFRS.

Classification JEL : M41 ; G14 ; G34

1. Introduction

Le débat autour de la classification des systèmes comptables se développait depuis les années 60 (Deaconul and Buiga, 2011). Puis, à partir des années 2000, la révélation de plusieurs scandales financiers, principalement au Etats-Unis, a intensifié le débat sur la définition du système comptable de principes et système comptable de règles d'une part, et leurs impacts sur la qualité de l'information comptable d'autre part.

1.1. Problématique

L'étude réalisée par la SEC¹ en 2003 recommande l'établissement des normes comptables basées d'avantage sur des principes ou objectifs comptables, car un système comptable bâti sur des règles, favorise le contournement de leur objectif. Aussi, l'étude réalisée par Richard D. Mergenthaler en 2009 a démontré que plus un système comptable ou une norme comptable contient les caractéristiques d'un système comptable de règles, plus large est le volume en dollars de la gestion des résultats comptables. Mais, selon d'autres études, la gestion des résultats comptables est plus accentuée dans un système comptable de principes que de règles car, un système comptable de principes permet aux gestionnaires et comptables d'utiliser la possibilité du jugement pour gérer l'information comptable.

Concernant la pertinence de l'information comptable, certaines études indiquent qu'un système comptable de principes est plus pertinent et informatif, alors que d'autres affirment le contraire (Folsom et al. 2011).

Par conséquent, quel est le système comptable qui permet de refléter la réalité économique de l'entreprise d'une manière plus transparente, plus fiable, plus fidèle et plus pertinente pour les différents utilisateurs ?

De l'autre coté, en Algérie, un nouveau système comptable appelé « Système Comptable Financier », par abréviation « SCF »², est publié par le normalisateur Algérien. Mais, depuis la publication de ce nouveau système, le débat sur sa classification et son impact sur l'information comptable est non encore soulevé. Par conséquent, le NSCF est-il un système comptable de principes ou de règles ? Quel est son impact sur la qualité de l'information comptable ?

1.2. Hypothèses

H1 : Le système comptable de règles possède un effet plus positif sur la qualité de l'information comptable, car il est plus facile à appliquer et son niveau de détail rétrécit le champ de gestion de l'information comptable.

H2 : Le système comptable de principes possède un effet plus positif sur la qualité de l'information comptable, car il est flexible et adaptatif.

¹ Securities and Exchange Commission (US) qui veut dire commission des opérations de bourse.

² Système Comptable Financier.

H3 : le NSCF est un système comptable de principes, car il s'inspire des normes IAS/IFRS, lesquelles sont considérées souvent par les chercheurs comme des normes comptables de principes plus que de règles (Kalloussa, 2013). Aussi, il contient un cadre conceptuel de principes.

H4 : le NSCF est un système comptable de règles, car il contient un plan de compte détaillé et il a été publié dans des textes juridiques.

H5 : puisque le NSCF est un système comptable de principes et converge vers les normes IAS/IFRS, donc il possède un effet plus positif sur la qualité de l'information comptable.

H6 : puisque le NSCF est système comptable de règles et vu les conditions de son application en Algérie, il possède un effet plus positif sur la qualité de l'information comptable.

1.3. Méthodologie

L'étude utilise l'analyse et l'évaluation qualitative ainsi que la déduction comme méthodologies de la recherche ; l'analyse et la comparaison textuelle comme outils ; le texte du NSCF Algérien comme le cas de l'étude et les normes comptables internationales IAS/IFRS comme une référence.

D'une part, une revue de la littérature sur un système comptable de principes et un système comptable de règles est présentée. D'autre part, l'analyse de l'impact de leurs caractéristiques respectives sur la fidélité et pertinence de l'information comptable est réalisée. Ensuite, les caractéristiques respectives des deux systèmes sont appliquées sur le NSCF par rapport aux normes comptables internationales IAS/IFRS dans le but de le classer parmi les deux systèmes. Enfin, l'influence possible de cette classification sur l'information comptable est déduite dans un contexte Algérien.

2. Système comptable de principes et système comptable de règles

Les recherches sur la classification des systèmes comptables au niveau international remontent jusqu'au début du 20e siècle, puis leur nombre a commencé d'augmenter depuis les années 1960. Parmi ces recherches, la distinction entre le modèle anglo-saxon et le modèle continental européen est souvent vérifiée ex : (Nobes, 1983). Le premier modèle est souvent considéré comme un système comptable de principes (Deaconul and Buiga, 2011), caractérisé principalement par la flexibilité et professionnalisme. Alors que la normalisation comptable dans l'Europe continentale se faisait par la loi, le système comptable qui en résulte est de type de règles détaillées (Dirhammar and Karlsson, 2015).

2.1. Définition du concept système comptable

Tout d'abord, Selon Rosney, J 1975, un système est un « ensemble d'éléments en interaction dynamique organisé en fonction d'un but » (Chabi Tayeb, 2007). Ensuite, d'une manière générale, on peut distinguer deux types de systèmes : système réel et système conceptuel. Puis, un système comptable peut être assimilé à un système comptable conceptuel d'une part et à un système comptable réel d'autre part. Par conséquent, un système comptable conceptuel peut être défini comme un système de concepts ouvert et actif avec son environnement externe, il reçoit des modifications de la part du normalisateur d'une part et destiné à être utilisé par les différents utilisateurs d'autre part. Un système comptable réel est assimilé à un système d'information dynamique réel dans l'entreprise. Il est composé d'éléments matériels, humains et information. Sa fonction est de collecter des données, de les saisir et traiter, puis diffuser d'information comptable sur la situation et performance de l'entreprise aux différents utilisateurs. Selon Christopher Nobes 2010, l'expression « système de comptabilité » veut dire les pratiques d'établissement des états financiers.

2.2. Distinction entre un système comptable de principes et de règles

Selon Nelson 2003, les systèmes comptables ne peuvent être classés que dans un intervalle de points dont les deux extrémités sont représentées par le système comptable de principes pur d'une part, et le système comptable de règles pur d'autre part. Les caractéristiques de distinction entre les deux types de systèmes sont alors :

- Seuils de démarcation : selon Mergenthaler, R.D 2008, le seuil de démarcation peut être défini comme étant un moyen incluant des paramètres numériques, destiné à délimiter entre deux traitements comptables alternatifs. La présence de seuils de démarcation est une caractéristique essentielle d'un système comptable de règles
- Présence d'exceptions : les exceptions permettent l'exclusion d'une chose de la couverture par un contexte spécifique. Selon la SEC 2003, les exceptions sont des caractéristiques de systèmes comptables de règles car elles causent des traitements comptables différents pour les mêmes transactions à travers les entreprises (SEC, 2003).
- Volume de guides d'application : un volume élevé de guides d'application est une caractéristique d'un système comptable de règles. Les guides d'application peuvent être définis comme étant des exemples d'application représentant des cas, contextes ou situations réelles spécifiques de l'entreprise ou des entreprises. Donc, ils sont des explications et interprétations des normes existantes.
- Niveau du détail : une norme comptable est détaillée si son niveau de prescription permet aux utilisateurs son application facile sans effort de jugement. Ensuite, puisque les seuils de démarcation, les exceptions et guides d'application permettent l'application plus facile des normes, on peut conclure qu'ils représentent aussi des exemples de normes comptables détaillées, plus précises et plus claires.

3. Qualité de l'information comptable

Le mot qualité des résultats comptables est souvent utilisé pour indiquer la qualité de l'information comptable. Car, le résultat comptable est une indication résumée de la performance de l'entreprise (Dechow, 1994). Cependant, la définition de ce concept reste non encore généralisée. En effet, plusieurs définitions sont avancées (Teets, 2002). D'une manière non exhaustive, on peut résumer et classer la définition de ce concept en deux grandes classes : La première, réfère aux activités de gestion des résultats comptables et la deuxième parle de la pertinence et utilité de l'information comptable aux différents utilisateurs. Cette étude s'inspire de cette dernière définition ainsi donnée par le cadre conceptuel de l'IASB.

3.1. Qualité de l'information comptable selon les normes IAS/IFRS¹

Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB² publié en 2010 conjointement avec le FASB³ américain, définit la pertinente et l'image fidèle comme caractéristiques qualitatives essentielles de l'information financière.

- Pertinence : l'information financière est pertinente si elle peut être utilisée comme un input dans le processus de prise de décision des utilisateurs. L'information financière a la capacité d'influencer les décisions si elle a une valeur prédictive, une valeur confirmative ou les deux. L'information financière a une valeur prédictive si elle peut servir d'intrant

¹ International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards qui veut dire normes comptables internationales/ normes internationales de l'information financière.

² International Accounting Standards qui veut dire normes comptables internationales

³ Financial Accounting Standards Board (US) qui veut dire conseil des normes comptables

dans des processus suivis par les utilisateurs pour prédire des résultats futurs. Elle a une valeur confirmative si elle renseigne sur des évaluations antérieures.

- **Fidélité** : Pour que l'information financière soit utile, elle doit représenter les phénomènes économiques de l'entreprise d'une manière fidèle. Pour donner une image fidèle, l'information doit être complète, neutre et ne pas comporter d'erreurs significatives. Une description complète contient toutes les informations nécessaires pour permettre à un utilisateur de comprendre le phénomène dépeint, y compris toutes les descriptions et explications nécessaires. Elle est neutre si elle ne comportait pas de biais à accroître la probabilité que l'information financière sera perçue favorablement ou défavorablement par les utilisateurs. Elle ne contient pas d'erreurs si sa description est claire, le processus de son élaboration est expliqué, et si aucune erreur n'a été commise lors du choix et de l'application d'un processus approprié pour l'établissement de l'estimation.

3.2. Analyse de l'impact des caractéristiques de distinction entre les deux systèmes comptables sur la fidélité et la pertinence

Niveau de détail : Une norme ou un système comptable caractérisé par un niveau élevé de détail est classé comme un système de règles. Avec ce niveau de prescription, les utilisateurs vont appliquer directement et facilement ce système comptable, ce qui écarte la possibilité d'opportunisme et gestion des résultats comptables. Donc, l'information issue de l'application de ce type de système sera fidèle puisque son application est directe et facile.

Mais, cela reste vrai dans le cas où les règles de ce système comptable sont adéquates pour refléter la réalité économique de l'entreprise. Car, dans le cas contraire, la règle va créer des problèmes de communication d'informations fidèles et pertinentes. En effet, d'une manière générale une règle est rigide, ce qui veut dire que l'utilisateur n'a pas le droit de faire ni choix ni jugement à part, ce qui est prescrit dans la règle. Par voie de conséquence, la description de la réalité économique des entreprises peut ne pas être fidèle. Elle peut ne pas contenir toutes les informations nécessaires car, il y a un manque d'explication pour le traitement de nouveaux cas non prévues par la règle. Elle peut contenir des erreurs significatives dans le cas où la règle est appliquée d'une façon aveugle. Elle peut contenir une information biaisée car elle favorise la gestion des résultats comptables au moment où elle n'est pas adéquate pour refléter la réalité économique de l'entreprise. En effet, est-il possible que le normalisateur puisse prévoir toutes les situations ? Nouveaux cas à traiter ? Importants ou pas ? Pour chaque secteur, branche d'activité, entreprise ou contexte ? Dans ce cas, le comptable, ou l'entreprise sous couvert de cette lacune, peut se plonger dans des actes de gestion de l'information comptable. La conséquence est la difficulté de les responsabiliser, ce qui encourage d'avantage la gestion des résultats comptables ((Kaplow, 1999), (Donelson et al. ,2012)). Ensuite, l'autre problème est la complexité de la règle. En effet, puisque la règle est détaillée, elle contient des prescriptions profondes, leur cumul pose le problème de leur maîtrise. Donc, cela peut facilement induire les comptables et auditeurs en erreur. Aussi, le niveau élevé de détail rend les états financiers plus complexes, ce qui obscurcit les informations importantes et remet en cause la pertinence de ces états financiers (Damodaran, 2006).

Seuils de démarcation ; guides d'application et exceptions : un système comptable contenant un nombre ou un volume élevé de seuil de démarcation, guides d'application et/ou d'exceptions est synonyme de niveau de détail élevé. Donc, on peut facilement avancer l'impact négatif d'un nombre ou volume élevé de ces caractéristiques dans un système comptable sur la fidélité et pertinence de l'information comptable.

D'après l'analyse ci-dessus, le système comptable de règles permet de refléter la réalité économique de l'entreprise d'une manière moins fidèle et plus complexe non pertinente sous forme non adaptée pour les besoins des destinataires. En effet, il est difficile de responsabiliser qui ce soit dans ce type de système, au moment où ces caractéristiques ne favorisent pas l'adaptation, la flexibilité et le développement des règles comptables.

Par contre, le système comptable de principes permet au gestionnaire et comptable d'adapter les principes comptables pour chaque cas spécifique, tout en ayant conscience de leurs responsabilités et efforts de jugement. Donc, cela représente une source de développement des normes comptables et une source qui permet de refléter la réalité économique de l'entreprise d'une manière plus fidèle et pertinente. Mais, le problème avec ce type de système est l'expérience et la capacité de ces professionnels à faire de jugements rationnels d'une part, et à procéder éthiquement dans un climat efficient d'autre part. Ensuite, dans le cas où l'application d'un principe comptable est difficile, est-ce qu'il n'y a pas d'exceptions ? En réalité, dans ce cas, il est quasi-impossible de laisser le gestionnaire se faire un jugement sans détailler le principe concerné Car, la complexité de la situation lui permet d'acter en faveur d'un opportunisme comptable. Dans cette perspective, il est conseillé d'émettre des règles comptables pour ce cas. Ensuite, plus le système comptable inclut des règles comptables, plus le normalisateur doit permettre la flexibilité dans leurs applications (Benson et al. 2006).

4. Cas du NSCF Algérien

Après la deuxième guerre mondiale, deux remarques importantes peuvent être soulevées : La première est l'existence de plusieurs référentiels comptables au niveau mondial. Les activités des entreprises sont alors reflétées de manières différentes selon les régions et pays. La deuxième concerne l'environnement de la comptabilité qui est caractérisé par : le développement du commerce international compte tenu des différents accords au niveau mondial et régional ; le développement des investissements directs étrangers ; l'intégration des marchés de capitaux au niveau mondial ; le développement technologique et le contexte politique. Ce contexte a poussé les investisseurs, préparateurs, régulateurs, auditeurs, organisations, Etats..., à exprimer le besoin d'utilisation d'un seul référentiel comptable international commun (Nobes and Parker, 2010).

Dans ce cadre, des normes comptables internationales dites IAS/IFRS, sont alors publiées par l'IASC¹ à partir de 1973, pour répondre à ce besoin et permettre à la comptabilité de traduire la réalité économique des entreprises de la manière la plus transparente et pertinente.

L'Algérie, qui n'est pas écartée par ces problématiques, voit l'adoption de ces normes comme une nécessité. Dans cette perspective, un nouveau système comptable appelé « Système Comptable Financier SCF », est promulgué suivant loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 et son décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008, ainsi que l'arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation. Ce système, lequel est mis en application officiellement à partir du 01-01-2010, converge vers les normes comptables internationales IAS/IFRS (kaddouri et Admane, 2013).

Le NSCF définit les différentes règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, passifs, des charges et produits ; présente les méthodes et modèles de présentation de l'information comptable et, enfin, détaille une nomenclature et le fonctionnement des comptes. Aussi, il possède un cadre conceptuel qui introduit « les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financière ; constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes ; facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable... »². En effet, Ces objectifs renvoient à la définition d'un référentiel comptable de principes. Mais, le SCF contient aussi un plan de compte détaillé et il est publié dans des textes juridiques, qui sont des caractéristiques d'un système comptable de règles. Donc, le NSCF est-il un système comptable de principes ou un système comptable de règles ? Quel est son impact sur la pertinence et fidélité de l'information comptable ?

Pour évaluer si le SCF est un système comptable de règles ou de principes, il faut avoir une référence solide de distinction entre les deux types de systèmes. Mais, avec le concept du

1 International Accounting Standards Committee qui veut dire comité des normes comptables internationales.

2 SCF article 121-2.

« continuum » défini par la littérature, il n’y a pas d’explication concernant une référence de base afin de dire qu’un système est penché d’avantage vers un type de système qu’un autre. Pour palier à ce problème, les normes comptables internationales IAS/IFRS seront utilisées comme une référence parce que la majorité des chercheurs et intellectuels les considèrent plus comme des normes comptables de principes que de règles. Par conséquent, les principales caractéristiques citées pour distinguer entre les deux types de systèmes seront appliquées sur le NSCF par rapport à ces normes comptables IAS/IFRS.

4.1. Lignes de démarcation, exceptions et guides d’application du SCF par rapport aux normes IAS/IFRS

Par l’application des mesures d’évaluation de ces caractéristiques identifiées dans l’étude de Richard D. Mergenthaler 2008, sur le SCF, c’est avéré que ce dernier ne possède aucun guide d’application et possède une quantité quasi-nulle d’exceptions et de seuil de démarcation, alors que les normes comptables internationales contiennent plusieurs quantités de ces caractéristiques. Une seule norme peut être interprétée dans plusieurs normes d’interprétation. En plus de ça, quelquefois, une norme est aussi accompagnée d’annexes et appendices contenant des définitions, exemples, et guides d’application. Par ce constat, on peut dire que cela est un signe fort que le NSCF est un système de principes. Pour s’assurer de cette conclusion, il faut comparer entre le niveau de détail du NSCF par rapport aux normes IAS/IFRS. Car, le niveau de détail est la caractéristique de distinction directe entre le système comptable de principes et de règles.

4.2. Le niveau du détail du NSCF par rapport aux normes comptables IAS/IFRS

Pour évaluer le niveau du détail, la mesure du nombre de mots contenus dans la norme comptable, ici système comptable, identifiée par Richard D. Mergenthaler 2009, sera utilisée. Ce calcul est réalisé pour les normes IAS/IFRS puis, pour leurs équivalentes du NSCF. Donc, avant de procéder de cette façon, il faut tout d’abord organiser les normes comptables IAS/IFRS par rapport à l’organisation du NSCF. Suivant la logique d’organisation, le NSCF peut être facilement scindé en trois parties. La première présente le cadre conceptuel du NSCF. La deuxième présente les stipulations d’évaluation, d’organisation et de comptabilisation. En fin la troisième présente les stipulations de fonctionnement des comptes et de présentation des états comptables et financiers. Sur la base de cette organisation, le tableau « 1 » est construit, rapproché par rapport aux normes comptables IAS/IFRS. Ce tableau est construit sur la base de la structure présentée dans l’étude réalisée par (Hamadi et al.2014), pour le cas des normes IAS/IFRS et sur la base des textes légaux concernant le cas du NSCF Algérien.

Tableau N°1 : organisation des normes IAS/IFRS par rapport à celle du NSCF

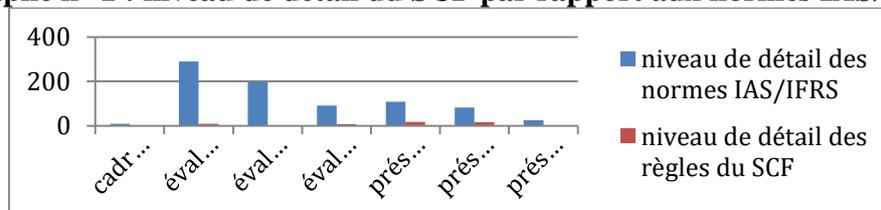
Cadre concep du NSCF	Stipulations générales NSCF		Stipul spéc du NSCF	Stipul d’éval et comp	Doc et états finan	Stipul spéc NSCF	Stipulations générales du NSCF		Cadre concep du NSCF
	Norme Global	Norme multi-opérat	Norm Spécif	désig	Désig	NormeS pécifi	Norme multi-opérat	Norme Global	
C A D R E C O N C	IAS 08	IAS17	IAS16	Imm Corpor elle	Etats finan Et comp	IAS 01	IAS27	IAS 8	C A D R E C O N C
	IAS10	IAS 20				IAS 07	IAS28	IAS10	
	IAS12	IAS 36				IAS 24	IAS36	IAS12	
	IAS21	IAS 40				IAS 33	IFR4	IAS21	
	IAS23	IAS 41				IAS 34	IFR7	IAS 23	
	IAS29	IFRS 5					IFR10	IAS29	
	IFRS1	IAS 17	IAS 38	Imm	IFR11	IFRS1			

E P T U E L	IFRS8 IFRS1 3 IFRS1 4	IAS 20		incor			IFRS1 2	IFRS8 IFRS1 3 IFRS1 4	E P T U E L
		IAS 36							
		IAS 40							
		IAS 41							
		IFRS5							
		IAS 17	IAS 32	Instr					
		IAS 26	IAS 39	Fina					
		IAS36	IFRS 9						
IAS20									
IFRS4									
IFRS 5									
IFRS 7									
IAS 26	IFRS 02	Person							
	IAS 19	nels							
IFRS 6	IAS 37	Provisi							
IAS 20	IFRS 15	Reven							
IAS 17	IFRS 04								
IFRS 4									
IAS 11	IAS 02	Stocks							
IAS 41									
IFRS 6									
IAS 27	IFRS 3	Consol							
IAS 28									
IAS 36									
IFRS0									
5									
IFRS1									
0									
IFRS1									
1									
IFRS1									
2									

Source : réalisé par nous-mêmes

Par l'utilisation de ce tableau, on peut comparer le niveau de détail de chacune des parties du NSCF par rapport aux normes IAS/ IFRS : Le cadre conceptuel : le niveau de détail du cadre conceptuel du NSCF représente seulement environ 22 % du cadre conceptuel des normes IAS/IFRS. Les Stipulations d'évaluation et de comptabilisation : le niveau de détail des stipulations d'évaluation et de comptabilisation du NSCF représente à peine 3 % des normes IAS/IFRS équivalentes. Les Stipulations générales d'évaluation et de comptabilisation représentent environ 0.6 % des normes équivalentes globales et multi opération des IAS/IFRS. Alors que les prescriptions spécifiques d'évaluation et de comptabilisation du NSCF représentent environ 8 % des règles spécifiques des normes IAS/IFRS, les Stipulations générales de présentation des états financiers et de fonctionnement des comptes du NSCF représentent environ 19 % des normes équivalentes des IAS/IFRS. Les stipulations spécifiques de présentation des états financiers représentent à peine 8 % des normes IAS/IFRS équivalentes. Au travers de ces calculs, on peut réaliser le graphe suivant :

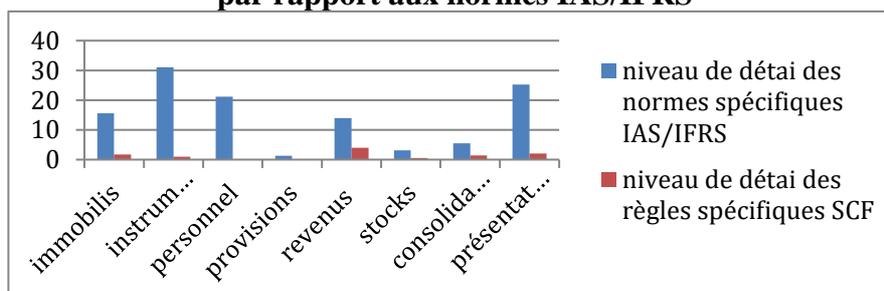
Graphe n° 1 : niveau de détail du SCF par rapport aux normes IAS/IFRS



Source : réalisé par nous-mêmes

Selon le graphe ci-dessus, le niveau de détail des stipulations du NSCF est non significatif par rapport au niveau de détail des normes IAS/IFRS. En moyenne, le niveau de détail du SCF représente seulement environ 7 % du niveau de détail des normes IAS/IFRS. Mais, l'écart type du niveau de détail du NSCF et des normes IAS/IFRS est de 8.2 et 142 respectivement. Cela signifie que les niveaux du détail des éléments du SCF sont plus homogènes que les normes équivalentes du référentiel IAS/IFRS. Le classement croissant de la différence (en terme de rapport) du niveau de détail entre le NSCF et les normes IAS/IFRS fait apparaître les stipulations générales d'évaluation et de comptabilisation en première position, les stipulations spécifiques d'évaluation et de comptabilisation en deuxième position, les stipulations spécifiques de présentation en troisième position, les stipulations générales de présentation en quatrième position, et enfin le cadre conceptuel en cinquième et dernière position, avec 0.6 %, 8 %, 8 %, 19 % et 22 % respectivement. D'une manière agrégée, les stipulations d'évaluation et comptabilisation en première position, de fonctionnement et de présentation en deuxième position et le cadre conceptuel en troisième et dernière position, avec 3 %, 17 % et 22% respectivement.

Graphe n° 2 : niveau de détail des règles spécifiques du NSCF par rapport aux normes IAS/IFRS



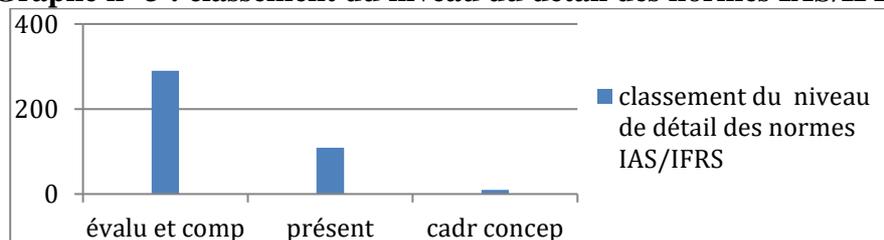
Source : réaliser par nous-mêmes

Ensuite, d'après le graphe n° 2 le niveau du détail des normes comptables spécifiques internationales est élevé. Alors que le niveau de détail des normes comptables spécifiques du NSCF est non significatif par rapport aux normes comptables internationales.

En effet, D'après ce graphe, les instruments financiers représentent le pourcentage le plus élevé du niveau de détail des normes comptables spécifiques internationales. Cela peut être interprété par l'importance des relations entre l'entreprise et ses apporteurs de capitaux d'une part, et le développement et complexité des instruments financiers d'autre part. En deuxième position, viennent les normes de présentation avec un niveau de détail aussi assez élevé, vue l'importance accordée pour l'information financière pour les différents utilisateurs, par le normalisateur. Le niveau du détail élevé des normes comptables du personnel peut être expliqué par le fait de la diversification et complexité d'évaluation des avantages accordés par l'entreprise à son personnel d'une part, et leurs liaisons avec le développement des instruments financiers d'autre part. Cela traduit l'importance qu'accorde l'entreprise à son personnel. En quatrième position, viennent les immobilisations avec un niveau du détail assez proche des précédents. Ce niveau élevé de détail des normes d'immobilisations peut être expliqué par la complexité et l'importance des immobilisations dans les entreprises, d'une part et la difficulté de leurs évaluations d'autre part. En cinquième position, viennent les revenus avec un

niveau aussi élevé. Cela peut être expliqué par le fait de la difficulté et risques liés à la reconnaissance des revenus, leurs mesures et l'importance de l'information financière sur les revenus pour l'entreprise et pour les autres utilisateurs. Enfin, la consolidation, stocks et provisions viennent avec des niveaux de détail moins élevé par rapport aux premiers.

Graph n° 3 : classement du niveau du détail des normes IAS/IFRS



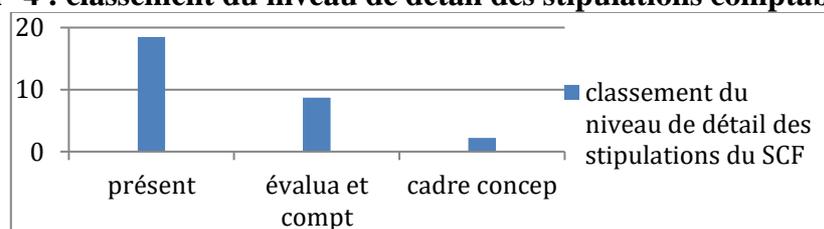
Source : réalisé par nous-mêmes

D'après le graph n° 3, le niveau du détail des prescriptions d'évaluation et de comptabilisation des normes IAS/IFRS est très élevé.

En effet, Le niveau de détail du cadre conceptuel et des normes de présentation, par rapport aux règles d'évaluation et de comptabilisation du référentiel international, est de 3.4 % et 37.5 % respectivement. Le niveau de détail des stipulations comptables d'évaluation et de comptabilisation des normes IAS/IFRS dépasse la moyenne par le double. Ainsi, il représente environ 70 % du total du niveau de détail des normes IAS/IFRS. Quant à sa composition, les stipulations d'évaluation et de comptabilisation des normes IAS/IFRS sont composées de 68 % et 32 % de prescriptions comptables globales plus multi-opérationnelles, et des prescriptions spécifiques respectivement.

Cela peut être expliqué par le fait de la diversité et l'effectif élevé des transactions et éléments à évaluer et à comptabiliser par rapport à la présentation des états financiers et comptables. Cette complexité dans l'évaluation et comptabilisation, explique le besoin des préparateurs d'états financiers d'un niveau élevé du détail par rapport aux principes et définitions cités dans le cadre conceptuel.

Graph n° 4 : classement du niveau de détail des stipulations comptables du SCF



Source : réalisé par nous-mêmes

D'après le graph n° 4, le niveau du détail des prescriptions de présentation et de fonctionnement est le plus élevé dans le NSCF. En effet, le niveau de détail des stipulations de présentation et de fonctionnement est le double du niveau du détail des stipulations d'évaluation et de comptabilisation du NSCF. Cela s'explique par le manque de précision dans le NSCF, parce que, comme constaté dans les normes internationales, l'évaluation et comptabilisation est l'élément le plus débattu. Sans évaluation, pas de comptabilisation et pas de présentation d'états financiers et comptables. Ensuite, cela peut être expliqué aussi par le fait que le NSCF a intégré un plan de compte que l'entreprise doit appliquer pour présenter son activité économique, alors même que le référentiel international ne donne aucune incitation pour l'entreprise à utiliser un quelconque plan de compte. Mais ces normes comptables internationales sont plus détaillées. Donc, le plan de compte ne sert qu'à agréger de valeurs homogènes et une lecture uniforme des données comptables, sans que la description des faits comptables soit plus détaillée. Le plan de compte et la focalisation sur

l'enregistrement comptable sont des caractéristiques du PCN qui est adapté pour une économie planifiée.

4.3. Impact sur la pertinence et fidélité de l'information comptable

La confrontation du contenu du NSCF aux conditions de son application en Algérie peut interpréter le manque d'explication par les causes suivantes :

- Le NSCF mentionne que les conditions de concurrence normale doivent être satisfaites. Mais, en réalité, actuellement en Algérie, les prix des actifs ne reflètent pas les conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Ceci implique que l'un des concepts les plus importants et novateurs du NSCF ne peut être appliqué dans les conditions actuelles en Algérie.
- L'inexistence de marchés suffisamment organisés et développés pour permettre une évaluation juste des différents actifs et passifs des entreprises. Aussi, les entreprises Algériennes n'ont pas la culture d'avoir comme objectif principal d'établir une information comptable comparable avec les autres entreprises. En effet, l'Algérie, qui se voit adopter un nouveau système qui converge vers le modèle comptable anglo-saxon, se dirige depuis 1988 vers l'économie de marché. Mais, à ce jour, l'économie Algérienne ne possède pas les bases d'une économie de marché forte et sereine.
- Enfin, le manque du détail dans le NSCF peut aussi être attribué à la volonté du normalisateur d'établir un système comptable de principes et ce, vu ses avantages. Mais, il y a un manque d'expérience de la part des professionnels dans le cadre d'un système comptable de principes selon une logique d'économie de marché.

4.4. Recommandations

A partir de ce qui est cité ci-dessus, l'augmentation du niveau de détail des cas difficiles à traiter et l'adaptation du processus de formation des comptables et gestionnaires algériens au système comptable de principes selon une logique libérale sont nécessaires. Mais, l'augmentation du niveau de détail des stipulations comptables doit coïncider avec une flexibilité dans leurs applications, car, comme expliqué déjà, la flexibilité est un élément essentiel de la pertinence de l'information comptable.

5. Conclusion

Un système comptable de règles diffère d'un système comptable de principes par quatre caractéristiques principales : l'inclusion des critères et seuils de démarcation ; la présence d'exceptions ; le volume de guides application et le niveau du détail. L'analyse de l'impact de ces caractéristiques sur la fidélité et pertinence a permis de conclure que le système comptable de principes permet de refléter la réalité économique de l'entreprise d'une manière plus fidèle et pertinente. Car, à cause des caractéristiques du système comptable de règles, la qualité de l'information comptable et financière peut être remise en cause. En effet, l'information comptable et financière peut contenir des erreurs significatives du fait de la non adéquation des règles comptables à la réalité économiques de l'entreprise. Elle peut être non exhaustive, du fait de la non prise en charge des nouveaux cas par les règles comptables rigides. Elle peut être biaisée, car ses caractéristiques favorisent d'avantage les activités de gestion des résultats comptables. Enfin, elle peut être complexe non pertinente sous forme non adaptée pour les besoins des destinataires.

Par comparaison avec les normes comptables internationales IAS/IFRS, il est apparu que le NSCF a un très faible niveau de détail et une quantité quasi-nulle de guides d'application, de seuils de démarcation, et exceptions. Alors, les normes IAS/IFRS sont souvent considérées par les chercheurs comme des normes de principes plus que de règles. Par voie de conséquence, le NSCF est

un système comptable de principes. Même si le SCF contient un plan de compte et a été publié dans des textes juridiques, il n'est pas un système comptable de règles Car, l'aspect juridique ne renvoie qu'à la force légale du NSCF. Quant au plan de compte, il ne sert qu'à agréger de valeurs homogènes et une lecture uniforme des données comptables, sans que la description des faits comptables soit plus détaillée.

Vu ces résultats ; vu les conditions actuelles d'application du NSCF en Algérie, l'étude recommande : d'adapter le processus de formation des gestionnaires et comptables au système comptable de principes selon une logique libérale ; d'augmenter le niveau du détail des cas difficiles à traiter du NSCF mais en favorisant toujours la flexibilité dans l'application et en responsabilisant d'avantage les professionnels.

Toutefois, on pense que, par la démarche théorique que nous avons retenu, il est utile de compléter cette étude par la réponse aux questions suivantes : La pratique du jugement dans les normes IAS/IFRS et son influence sur l'information comptable ; l'adéquation entre les théories qui expliquent le choix d'établissement d'un système comptable et le choix du normalisateur Algérien à adopter un tel système comptable de principes ; la pratique du jugement dans le NSCF et son influence sur l'information comptable.

Bibliographie

1. Adela deaconul and Anuța buiga (2011), « accounting and the environmental factors- an empirical investigation in post communist Romania », Accounting and Management Information Systems, Vol. 10, No. 2, p. 135–168. Consulté sur le net le 03/08/2016.
2. David Folsom, Paul Hribar, Rick Mergenthaler (2011), « Principles-Based Standards and the Informativeness of Earnings ». Consulté le 05/06/2016, sur : <https://www.pdfFiller.com/en/project/109202710.htm>.
3. Mr KADDOURI Amar, Mr ADMANE Mrizek (2013), « la Problématique d'application du Système Comptable Financier Algérien sur les entreprises algériennes », Forum nationale présenté à l'université d'EL Oued. Consulté le 17/01/2016 sur <http://www.univ-eloued.dz/fr/stock/com-geseco/pdf/Problématique%20d'application%20du%20Système%20Comptable%20Financier%20Algérien%20sur%20les.pdf>.
4. Najlaa Kallousa (2013), « Empirical Investigations of the Impact of the Structure of a Standard on Accounting Quality Comparison between United States GAAP and IFRS », doctorate thesis, university of Calgary, November. consulté le 14/09/2016, sur : http://theses.ucalgary.ca/bitstream/11023/1192/2/ucalgary_2013_kallousa_najlaa.pdf,
5. Christopher Nobes (1983), «A judgmental international classifications of financial reporting Practices», Journal of Business, Finance & Accounting, V. 10, No.1, p.1-19. D'après l'ouvrage de Christopher Nobes, Robert Parker, 2010.
6. Anna Dirhammar, and Linnéa Karlsson (2015), « Rules or principales based frameworks ? A text analysis of the K2 and K3 frameworks », master degree project, University of Gothenburg, School of Business Economics and Law. Consulté le 19/05/2016 sur: https://gupea.ub.gu.se/bitstream/2077/39786/1/gupea_2077_39786_1.pdf.
7. Joël de Rosnay (2007), « Le macroscope, Vers une vision globale », Seuil, Paris, 1975. D'après Chabi Tayeb.
8. Chabi Taye (2007), « l'impact de l'information comptable sur la prise de décision dans les entreprises de production : une approche systémique cas d'un échantillon d'entreprises Algériennes », thèse de doctorat en sciences économiques, université d'Alger.
9. Christopher Nobes (2010), « Robert Parker, Comparative International accounting », 11th Edition, Dongbei University of economics and finance press.
10. Mark.W Nelson (2003), « Behavioral evidence on the effects of principles- and rules-based standards », Accounting Horizons, Vol. 17, No. 1, p. 91-104. D'après Christopher Nobes (2010).
11. Richard D. Mergenthaler (2009), « Principles-Based versus Rules-Based Standards and Earnings Management ». Working paper, University of Iowa. Consulté sur le net le 05/06/2016.

12. Patricia M. Dechow (1994), «Accounting earnings and cash flows as measures of firm performance; the role of accounting accruals», *Journal of Accounting and Economics* Vol.18 No.1, p. 3-42. Consulté sur le net le 26/07/2016.
13. Walter R. Teets (2002), «Quality of earnings: An introduction to the Issues in accounting education, special issue», *Issues in accounting education*, Vol. 17, No. 4, p. 355-360. Consulté sur le net le 19/05/2017.
14. Louis Kaplow (2000), «general characteristics of rules», in *Encyclopedia of Law and Economics*, vol. V, 2000, p. 502-28.
15. Dain Donelson, John McInnis, and Richard.D. Mergenthaler, (2012), «Rules-Based Accounting Standards and Litigation», *the Accounting Review*, Vol. 87, No. 4, p. 1247-1279.
16. Aswath Damodaran (2006), «The Value of Transparency and the Cost of Complexity», *Stern School of Business* Consulté le 26/06/2016. sur SSRN: <https://ssrn.com/abstract=886836>.
17. George J. Benson, Michael Bromwich and Alfred Wagenhofer (2006), «Principles-Versus Rules-Based Accounting Standards: The FASB's Standard Setting Strategy», *abacus*, Vol. 42, No. 2, p. 165–188.
18. Mohamed Taieb Hamadi, Sami EL omari, Wafa khlif, (2014), « Formes de complexité et interprétation des normes IAS/IFRS ». Consulté le 01/09/2016 sur HAL <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01188757>.
19. JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°74, Loi n°07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.
20. JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°27, Décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n°07-11.
21. JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19, Arrêté du 26 juillet fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers.